

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

**Présents :** MMES BRANDSTAETTER, PAULINO, et THOMAS  
M. GROSBOIS, HENRIOL, MIRON et ROSA

**Absents Excusés :**

M.COÛIC pouvoir à M. MAILLARD  
Mme PIACENTINO pouvoir à Mr MIRON  
M.FEAUVEAU pouvoir à Mme PAULINO  
Mme CHEVALLIER pouvoir à M GROSBOIS  
M.FATIS  
Mme TRABAC  
M.TIMOTEO

**Secrétaire de séance :** M. HENRIOL

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Yann HENRIOL a été désigné pour remplir cette fonction.

\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2019 et s'ils ont des observations à formuler  
Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2019.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-15**

**SDESM – ADHESION DES COMMUNES BOIS-LE-ROI ET BOURRON MARLOTTE**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n°2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes Bois-le-Roi et Bourron Marlotte au SDESM

**DELIBERATION N°2019-16**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande de subvention de l'espace des usagers du GHEF représenté par Madame BEAUMONT Françoise

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 100€00 à l'espace des usagers du GHEF

**PRECISE** que cette somme sera prévue au budget 2019

**DELIBERATION N°2019-17**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-

Pompiers de Ferrières en Brie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 100€00 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Ferrières en Brie.

**PRECISE** que cette somme sera prévue au budget 2019

**DELIBERATION N°2019-18**

***INTERCOMMUNALITE – Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024***

Le Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagées, les objectifs et les principes de la politique intercommunale de l'habitat pour une période au moins égale à 6 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

L'élaboration du PLH s'inscrit dans le cadre des articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est construit en trois étapes majeures :

- Le diagnostic
- La définition des orientations stratégiques
- Le programme d'actions

Les enseignements constatés dans le diagnostic ainsi que ceux issus du travail partenarial mené de façon régulière avec les communes ont permis de déterminer les orientations stratégiques et le programme d'actions.

L'élaboration du document a également été le fruit d'un partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Afin de finaliser le document et de le présenter aux services de l'Etat, chaque commune doit émettre un avis ; elles disposent pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 (une commune n'ayant pas délibéré dans ce délai sera réputée avoir émis un avis favorable).

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024

**DELIBERATION N°2019-19**

***INTERCOMMUNALITE – Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire***

Dans la perspective des élections municipales en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (57 sièges) ;
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l’EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (ce qui est le cas de la commune de Bussy Saint Georges).

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte ;
- ✓ A l’inverse, si aucun accord local n’a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 15 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 60 sièges.

Cet accord permettra aux communes de Collégien, Dampmart et Ferrières-en-Brie de disposer d’un représentant supplémentaire au conseil communautaire (2 conseillers communautaires au lieu de 1) par rapport à la répartition prévue par le droit commun.

<b>Population totale</b>	103 782	<b>Accord local</b>	<b>25%</b>
Nombre de communes	20	<b>Maximum de sièges</b>	71
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	57	<b>Sièges distribués</b>	<b>60</b>
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	57	<b>Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués</b>	11

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>	
<b>Bussy Saint Georges</b>	15	
<b>Lagny sur marne</b>	11	
<b>Montévrain</b>	6	
<b>Thorigny-sur-Marne</b>	5	
<b>Saint-Thibault-des-Vignes</b>	3	
<b>Pomponne</b>	2	
<b>Chanteloup-en-Brie</b>	2	
<b>Collégien</b>	2	
<b>Dampmart</b>	2	
<b>Ferrières-en-Brie</b>	2	
<b>Pontcarré</b>	1	<i>Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT</i>
<b>Conches</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Chalifert</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>

<b>Gouvernes</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Guermantes</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Lesches</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Bussy-Saint-Martin</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Jablins</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Jossigny</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>
<b>Carnetin</b>	1	<i>Siège de droit (*)</i>

(\*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1, APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ❖ **APPROUVE** l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- ❖ **ACCEPTE** la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<b>Bussy Saint Georges</b>	15
<b>Lagny sur marne</b>	11
<b>Montévrain</b>	6
<b>Thorigny-sur-Marne</b>	5
<b>Saint-Thibault-des-Vignes</b>	3
<b>Pomponne</b>	2
<b>Chanteloup-en-Brie</b>	2
<b>Collégien</b>	2
<b>Dampmart</b>	2
<b>Ferrières-en-Brie</b>	2
<b>Pontcarré</b>	1
<b>Conches</b>	1
<b>Chalifert</b>	1
<b>Gouvernes</b>	1
<b>Guermantes</b>	1
<b>Lesches</b>	1
<b>Bussy-Saint-Martin</b>	1
<b>Jablins</b>	1
<b>Jossigny</b>	1
<b>Carnetin</b>	1

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2019- 20 - - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et

notamment

le titre V :

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant le recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2020

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner un agent de la commune comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

PRECISE qu'il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents points suivants :

#### **Ecole :**

Le 14 juin : Monsieur le Maire a remis le « Permis Internet » aux CM2 de l'école en présence de la Directrice et de la fonctionnaire de Police Nationale en charge de cette mission de prévention.

Le 17 juin : L'élection du nouveau Conseil Municipal des Enfants s'est déroulée en Mairie, en présence des enseignantes.

Le 21 juin : Monsieur le Maire a assisté au spectacle de fin d'année de l'école. C'était une belle réussite :

Le 25 juin : Monsieur le Maire a participé au Conseil d'école pour faire un bilan de l'année et envisager les travaux à effectuer pendant les grandes vacances.

Le 25 et 26 juin : Monsieur le Maire, en accord avec l'équipe enseignante et l'IEN, a pris des mesures conservatoires compte tenu des fortes chaleurs : prioriser l'accueil des enfants dont les parents n'avaient pas de moyen de garde.

Le 28 juin : Monsieur le Maire a installé le Conseil Municipal des Enfants en présence des membres du Conseil Municipal de Jossigny.

#### **Voyage de fin d'année :**

Le 5 juin : Sortie des Enfants de Jossigny au Parc de Cesson. Malgré la pluie, les enfants ont apprécié. Merci au dévouement des accompagnateurs.

Le 19 juin : Voyage des Anciens sur le Canal de Briare, une sortie également très appréciée.

#### **Vie de la Commune :**

Les 15 et 16 juin : Fête communale :

-Remerciements des habitants pour la distribution de la brioche

-Participation intéressante au pique-nique, au défilé aux lampions, au feu de la Saint Jean.

Merci aux participants, aux conseillers !

-Vide grenier : il y a eu moins d'exposants, mais beaucoup plus de chineurs. Bonne opération pour le Club de l'Amitié, organisateur.

Le 25 juin : Réunion d'information pour les habitants sur la mutuelle village présentée par la MPI.

Le 26 juin : Réunion à l'EPA MARNE sur les différents projets sur Montévrain, Jossigny et Serris.

Les trois ZAC étant limitrophes, il y a nécessité de discuter sur le « reste à construire » de la ZAC du Pré au Chêne de Jossigny, évoquer les interactions possibles.

#### **Travaux :**

- \*Installation d'un rameur (à proximité du tennis)
- \*Sécurisation des voiries
- \*Pose d'une alarme au Corps de Garde
- \*Sécurisation de l'espace « Atelier » dans le jardin de la Grange
- \*Etude de faisabilité d'un poste RNO pour la fibre réalisée par COVAGE pour le compte du Syndicat Numérique Départemental.

#### **Périscolaire :**

Les représentants d'élèves ont effectué une enquête relative à l'extension de la garderie sur les vacances.

Après le dépouillement, nous avons convenu qu'il ne pourrait s'agir que d'une semaine sur deux pendant les petites vacances.

Nous allons donc engager une réflexion avec le personnel, pour ensuite être en mesure d'effectuer un sondage auprès des parents.

#### **Marne et Gondoire :**

Le 13 juin : Rencontre avec Monsieur Jean Paul MICHEL, Président de Marne et Gondoire pour faire un point sur les dossiers en cours :

\*Sécurisation de l'accès de la parcelle qui jouxte l'allée du Château, pour éviter les nouvelles intrusions.

\*Poursuite du Schéma des liaisons douces sur Jossigny au regard de l'évolution de l'urbanisation de Bussy-Saint-Georges (Génitoy).

\*Réactivation du projet « Cœur d'ilot » nécessaire pour maintenir un potentiel attractif sur le village grâce à l'école. Réunion prévue début juillet.

Le 22 juin : Dans le cadre du patrimoine, avec le soutien de l'Office du Tourisme, visite de Jean-Pierre PERNAUT, journaliste. Entretien chaleureux avec une mise en valeur du Moulin de Jossigny, de la journée des Plantes en Octobre, du Château.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30*